

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2017**

Délibération
n° 2017.06.351

**Unité de
méthanisation :
protocole d'accord
entre
GrandAngoulême et
ENGIE SUEZ
METHABIO-
DEVELOPPEMENT -
acquisition foncière**

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Véronique ARLOT à Samuel CAZENAVE, Anne-Sophie BIDOIRE à Joël GUITTON, Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD à Pascal MONIER, Bernadette FAVE à Isabelle LAGRANGE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

**DELIBERATION
N° 2017.06.351**

ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

**UNITE DE METHANISATION : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE GRANDANGOULEME ET
ENGIE SUEZ METHABIO-DEVELOPPEMENT - ACQUISITION FONCIERE**

La société ENGIE-SUEZ Méthabio Développement souhaite implanter une unité de méthanisation sur le territoire de GrandAngoulême.

Ce méthaniseur s'intègre parfaitement dans le programme TEPos porté par GrandAngoulême.

Son fonctionnement sera généré par un mélange de déchets de l'industrie agroalimentaire, des collectivités, des résidus de culture et des effluents d'élevage. L'unité sera destinée à produire 340 Nm³/h de biométhane injecté sur le réseau GRDF (Gaz Réseau Distribution France) et à redistribuer le digestat en apport d'amendement organique pour l'agriculture. Ce process s'inscrit idéalement dans un procédé d'économie circulaire et durable.

Le planning envisagé pour ce projet est le suivant :

- Constitution d'une société ad'hoc en juin 2017.
- Aboutissement favorable de la procédure d'autorisation unique soumise à enquête publique en juin 2018.
- Acquisition de la parcelle foncière au plus tard le 31 décembre 2018.
- Financement du projet courant 2018.
- Mise en service définitive courant 2019.

Pour mettre en œuvre son projet, la société ENGIE-SUEZ souhaite acquérir une emprise foncière de 22 507 m² (parcelle cadastrale AB0450) située sur la zone d'activité « EURATLANTIC » sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente pour un prix de vente H.T. de 20 € le m².

Afin que la société ENGIE-SUEZ puisse mener ses consultations et opérer ses études et analyses dans la perspective d'acquérir la parcelle foncière décrite ci-dessus, GrandAngoulême propose la conclusion d'un protocole d'accord destiné à la vente dudit terrain le 31 décembre 2018 au plus tard. Ce protocole d'accord n'aura de valeur qu'une fois que GrandAngoulême sera redevenu propriétaire de la parcelle AB0450, la vente à la SCI Du SAUMUROIS étant en cours de résolution.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 28 juin 2017,

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord, pour la vente de la parcelle AB0450 de 22 507 m² située sur la zone d'activité « Euratlantic » à Saint-Yrieix sur Charente, avec la société ENGIE-SUEZ.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 06 juillet 2017	<u>Affiché le :</u> 06 juillet 2017

projet

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les parties ci-dessous identifiées :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME, établissement public de coopération intercommunale, sise 25 Boulevard Besson Bey à Angoulême, représentée par son Président M. Jean-François DAURE, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une délibération en date du 29 juin 2017,

D'une part,

La société ENGIE-SUEZ Methabio Développement / ENGIE COFELY sise Tour Voltaire – 1, place des degrés – 92059 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par son Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration,

D'autre part,

PREAMBULE

La société ENGIE-SUEZ Méthabio Développement souhaite implanter une unité de Méthanisation sur le territoire de GrandAngoulême.

La demande d'ENGIE-SUEZ porte sur la parcelle cadastrale AB 450 de 22.507 m² située dans l'emprise foncière de la zone d'activités « EURATLANTIC » sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Cette parcelle réunit les atouts recherchés pour le projet : isolement, distance nécessaire des habitations, desserte en voirie lourde, espace disponible et planitude du terrain.

Les travaux de cette unité de Méthanisation débuteraient au cours de l'année 2018 pour une mise en service courant 2019.

Toutefois la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, n'est plus propriétaire, à ce jour, de la parcelle AB 450. Celle-ci a en effet été vendue à la SCI DU SAUMUROIS suivant un acte de vente en date du 14 juin 2011. Le projet envisagé par la SCI n'a pu voir le jour, et cette dernière a sollicité GrandAngoulême afin que soit procédé à la résolution de la vente. Afin que cette parcelle puisse être utilisée pour mener à bien le projet d'ENGIE-SUEZ, GrandAngoulême a consenti à la demande de la SCI DU SAUMUROIS.

Dans l'attente de la résolution de la vente précédente, il convient donc de réserver la parcelle AB 450 située sur l'emprise foncière « EURATLANTIC » au profit de la société ENGIE-SUEZ

Méthabio Développement en vue d'engager les études architecturales et les financements nécessaires à ce projet.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

ENGAGEMENTS

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême s'engage à réserver à la société ENGIE-SUEZ le bien ci-dessous désigné, dans l'attente de la résolution de la vente précédente.

Une fois GrandAngoulême redevenu propriétaire, les parties conviennent que la vente devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2018, date jusqu'à laquelle le présent protocole est valide. Des avenants au présent protocole pourront être conclus entre les parties, notamment afin d'en proroger sa durée. A défaut de prorogation, chacune des parties retrouvera sa pleine et entière liberté au 1^{er} janvier 2019, sans pouvoir prétendre à quelque indemnité ou dédommagement, à quel titre que ce soit.

DESIGNATION DU BIEN

A SAINT YRIEIX SUR CHARENTE (16710 Charente)

Un terrain formant le lot n°28 du Parc d'Activités Euratlantic, sur lequel une partie des VRD a déjà été construite.

Cadastré :

Section	N°	Adresse	Surface
AB	450	Rue de l'Europe 16710 St Yrieix sur Charente	02 ha 25 a 07 ca

GrandAngoulême déclare:

- qu'il n'existe pas d'Association Syndicale Libre
- qu'il n'y a pas de règlement de lotissement et qu'en vertu de l'article 8 de l'arrêté de lotir n°LT1635806U0005, qui sera rappelé in extenso dans l'acte de vente définitif, les dispositions du règlement de la zone 1 AUX du PLU de la commune s'applique aux constructions.

PRIX

La vente à intervenir entre les parties sera conclue moyennant le prix de 20 euros le m² HT, ce qui représenterait un prix de vente global de 450 140€ HT, soit 540 168€ en incluant la taxe sur la valeur ajoutée.

Si une indemnité était réclamée par la SCI DU SAUMUROIS dans le cadre de la résolution de la vente, en contrepartie des études et travaux déjà réalisés, la société ENGIE-SUEZ s'engage à verser cette indemnité à hauteur maximum de 50 000€.

Une fois GrandAngoulême redevenu propriétaire, le prix et les conditions de la vente à la société ENGIE-SUEZ devront être fixées par délibération.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent protocole sera déclaré nul et non avenü, sans pénalités ni préjudice pour chacune des parties, si toutes les conditions suspensives ci-dessous ne pouvaient pas être levées :

- La résolution de la vente avec la SCI DU SAUMUROIS, permettant à GrandAngoulême d'être à nouveau propriétaire de la parcelle AB 450
- Un permis de construire et autorisation d'exploiter purgés du recours des tiers portant sur la construction de bâtiments à usage d'une unité de méthanisation

- Le financement nécessaire
- L'accord des instances de gouvernance de la société ENGIE-SUEZ Méthabio Développement et de leurs actionnaires

Fait à Angoulême en deux exemplaires, le //...

Pour ENGIE-SUEZ METHABIO DVPT

Pour GrandAngoulême

Le Directeur Général
Xavier PASSEMARD

Le Président
Jean-François DAURE